AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL

_____

Le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, le 15 avril 2025

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 22 avril 2025 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'Académie de Saintonge.

26. Élection du secrétaire de séance.
27. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

DÉLIBÉRATIONS :
AFFAIRES GÉNÉRALES :
28. Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – 2025-2028.
29. Convention de groupement de commande avec la CDC Aunis-Sud et certaines communes membres pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la passation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffages.

FINANCES :
30. Budget primitif – Décision modificative n°1.
31. Académie de Saintonge – Prix de la ville d'Aigrefeuille d'Aunis.

URBANISME :
32. Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AM n°111 et AM n°334 située Avenue des Marronniers.
33. Intégration de la parcelle AA 647 dans le domaine public communal.
34. Dénomination et numérotation Impasse du Groupe Scolaire.

DÉCISIONS DU MAIRE :
Droit de préemption urbain : n°2025-13
Concession cimetière : n°2025-16
Travaux : n°2025-11 et n°2025-12
Marché : n°2025-14 et n°2025-15
Juridique : n°2025-17

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : - Note de synthèse

AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe		X	Didier OTRZONSEK
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle		X	Marie-France MORANT
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude		X	
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand		X	Pascal BLAIS
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah		X	
STEPHAN	Livia		X	Gille GAY
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric		X	
DUPONT	Romain		X	
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry		X	Benoît TARAUD
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
	TOTAUX	**16**	**11**	**5**

26. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur LALOYAUX Joël comme secrétaire de séance.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

27. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 24 mars 2025,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 24 mars 2025 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame DRAPEAU à propos des cases commerciales (page 26),
« Madame DRAPEAU aimerait que Monsieur Le Maire lui dise qui va se retrouver dans les futurs cases commerciales car il ne veut toujours pas lui dire.
Monsieur Le Maire répond qu'il ne veut pas évoquer le sujet car Madame DRAPEAU est de toute manière contre le projet, elle le saura donc le moment venu ».

Madame DRAPEAU estime que ce n'est pas du tout ce que Monsieur le Maire a dit. Selon elle, il a dit ceci : « comme Madame DRAPEAU a voté contre, il ne lui dirait pas qui il y aurait dedans ».

Monsieur le Maire répond que c'est parce que Madame DRAPEAU l'avait un peu agacé qu'il n'a pas donné de réponse précise.

Madame DRAPEAU trouve que le compte-rendu a été un petit peu romancé.

Madame MORANT ne comprend pas très bien que le compte rendu soit romancé puisque les débats sont enregistrés. Elle se sent un peu concernée par les propos de Madame DRAPEAU puisque c'était elle la secrétaire.

Madame DRAPEAU affirme qu'elle se souvient très bien de ce qui a été dit et de ce qu'elle a pu dire.

Monsieur Le Maire demande à Madame DRAPEAU ce qu'elle aurait voulu qu'il soit écrit sur le PV.

Madame DRAPEAU aimerait qu'il soit écrit « comme tu as voté contre, je ne vous dirais pas qui il y a dedans ».

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas la première fois que Madame DRAPEAU pose cette question puisqu'elle l'a déjà sollicité à plusieurs reprises sur le sujet. Selon lui, il convient, tout d'abord, d'abord de construire les cases commerciales. Il explique qu'il y a effectivement des demandes d'achat de cases qui arrivent encore en mairie à ce jour. Il estime que, le moment venu, le conseil municipal sera amené à faire fera des choix sur l'attribution de ces cases. Aujourd'hui, il est véritablement trop tôt de l'évoquer. Donc, il ne peut pas dire à Madame DRAPEAU, ce soir, qui sera les futurs propriétaires des cases puisque lui-même ne le sait pas.

Il rappelle que l'objectif prioritaire est de construire les cases. Que Madame DRAPEAU soit pour ou contre, cela ne change rien. Il est persuadé que les conseillers municipaux qui sont favorables au projet aimeraient savoir aussi qui occupera les cases à terme. Mais, par respect pour les personnes qui ont déjà candidaté et celles qui le feront à l'avenir, il convient d'attendre le bon moment pour communiquer. D'ailleurs, il pense que lorsque les cases seront proposées à la vente, certains candidats se rétractent pour diverses raisons.

Madame DRAPEAU s'interroge car la commune construit sans savoir pour qui, pour quoi.

Monsieur le Maire explique qu'il ne veut même pas savoir qui pourrait occuper les cases à l'avenir. D'ailleurs, les cases seront organisées à l'identique. Comme Monsieur LALOYAUX l'avait expliqué lors d'un conseil municipal précédant, la majorité municipale a déjà construit une vingtaine de cases commerciales. Elle a donc une solide expérience sur ce qu'il faut faire. Il rappelle encore que, lors de la construction des premières cases, la commune avait voulu aménager chaque case en fonction des demandes du moment. Seulement, lorsque les cases ont été livrées, certains acquéreurs potentiels se sont désistés nécessitant de refaire quelques travaux à l'intérieur de certaines cases. Par exemple le local qui était destiné à la Poste, finalement l'agence postale s'est

installée à Intermarché au dernier moment. Il a donc fallu recouper rediviser l'espace pour en réserver une partie à Orpi et l'autre partie à la pizzeria. Pour éviter de reproduire ces erreurs, les cases seront identiques et au moment venu le conseil délibérera pour savoir qui est intéressé par ce type de bien et au vu du prix qui aura été déterminé par la commune.

Monsieur TARAUD s'interroge sur les personnes qui manifestent aujourd'hui un intérêt pour un local sans se soucier du prix.

Monsieur le Maire explique à Monsieur TARAUD que quand des personnes sont intéressées, il ne propose pas encore de prix. Il formalise simplement un intérêt à acheter une case à terme.

Madame DRAPEAU pense que Monsieur le Maire doit bien avoir une idée du prix de vente des cases

Monsieur le Maire répond, qu'à ce stade, il est trop tôt pour le dire. D'ailleurs, le prix sera fixé par le conseil municipal. Selon lui, pour annoncer un prix aujourd'hui, c'est très compliqué. Par exemple, Il ne sait pas si le prix des matériaux va augmenter ou pas entre le début et la fin des travaux. L'objectif n'est pas que cela coûte à la commune.

Monsieur TARAUD pense qu'il serait possible de donner une fourchette de prix. Il est persuadé que dans le cadre d'une acquisition, le facteur prix est très important.

Monsieur le Maire répond que de toute façon les intéressés savent que les cases seront vendues au prix coutant ou presque. Ces personnes sont aujourd'hui intéressées et devraient, à terme, le rester.

En substance, Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 24 mars 2025 doit être modifié.

Madame DRAPEAU répond favorablement car ce n'est pas ce qui a été dit. De plus, elle rappelle qu'elle trouve cela dommage de reconstruire des nouvelles cases alors que huit locaux commerciaux sont vides aujourd'hui à Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur le Maire invite Madame DRAPEAU à mieux se renseigner car la plupart des locaux dont elle parle, notamment autour de la place, sont en instance de réouverture le temps de faire des travaux d'aménagement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025 avec les modifications éventuelles apportées après écoute de l'enregistrement.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

28.APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2025-2028

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le Projet Éducatif de territoire 2022-2025 des communes d'Aigrefeuille d'Aunis et d'Anais ainsi que les dispositions du Plan Mercredi ;
Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;
Considérant que, les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et d'Anais s'investissent depuis de nombreuses années

dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes ;
Considérant que, la commune a organisé une concertation avec les parents et les partenaires éducatifs ;
Considérant que,
• La commune a signé son premier PEDT pour la période 2015 – 2016, renouvelé pour la période 2016 – 2019 ;
• Le PEDT 2016 – 2019 a dû faire l'objet d'une reformulation en 2018 du fait de l'évolution des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours ;
• La commune a signé un nouveau PEDT sur la période 2018 – 2021 et sur la période 2022-2025

Considérant que, la commune a procédé à une évaluation complète du PEDT 2022 – 2025 avec les différents partenaires éducatifs ;
Considérant que le COPIL PEDT des communes d'Aigrefeuille d'Aunis et d'Anais, s'est réuni le 25/03/2025 afin de :
• Prendre connaissance des résultats de l'évaluation du précédent PEDT 2022-2025,
• Débattre des nouveaux objectifs du PEDT ;

Considérant que la labellisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;
Considérant que le COPIL PEDT des communes d'Aigrefeuille d'Aunis et d'Anais, s'est réuni le 10/04/2025 afin de :
• Débattre des orientations du futur Plan Mercredi annexe au PEDT ;

Monsieur le Maire indique que l'association Omaje a fait remonter un point significatif à savoir la dangerosité du cheminement entre le local Ado et le skatepark sur la rue du Vieux Fief. Il précise que cette demande va être étudiée et qu'il est possible que tout cela soit modifié quand la piste cyclable, qui vient de Saint-Christophe, va être créée.

Monsieur Le Maire ajoute aussi que le collège a signalé une déscolarisation des collégiens de plus en plus précoce. Les enfants concernés ne sont pas très nombreux mais il y a malheureusement de plus en plus de situations. D'ailleurs, Monsieur le principal du collège s'en inquiète car il en parle à chaque conseil d'administration.

La configuration des locaux ne parait plus adaptée pour l'accueil des enfants au service périscolaire. Il ajoute qu'il faudra avancer sur le projet de pôle enfance-social-associatif afin de répondre à cette problématique. Il sait que ce projet sera très couteux pour la commune mais il faut le relancer. Il sera important que les prochains élus s'emparent du dossier et y apportent une réponse sachant que la commune maîtrise les terrains.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que les parents le sollicitent de plus en plus au sujet du temps du repas qui, selon eux, est trop juste. Il rappelle que les horaires avaient été revus en 2014 suite à la mise en place des TAP. Seulement, depuis, ils n'ont pas été remis en place. Il invite le conseil municipal à réfléchir sur les prochains changements d'horaires. Il propose d'étendre la pause méridienne de 12h00 à 14h00 pour que les enfants puissent avoir une plage horaire suffisante pour manger plus sereinement. Il propose de faire une commission avec tous les services concernés pour entamer cette réflexion. Il ajoute que les enfants et les parents gagneraient en confort en allongeant la pause méridienne. La principale incidence serait que les enfants finiraient l'école à 16h30 au lieu de 16h00. Cela étant, peu d'enfants sont récupérés par leurs parents à la sortie des classes.

Madame DRAPEAU demande si le livret « enfance et jeunesse », tel que décrit dans le PEDT, a été fait.

Monsieur le Maire répond qu'il a été réalisé et qu'il est distribué à l'accueil de la mairie.

Madame DRAPEAU demande s'il est mis à jour.

Madame DESCAMPS répond que Nathalie CHALLAT, agent en charge de la communication le met à jour quand elle a les informations évidement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- D'approuver, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2025-2028 ainsi que le Plan mercredi annexé à la présente délibération,

- D'autoriser, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2025-2028 ainsi que tous documents afférents.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29.CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CDC AUNIS-SUD ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF À LA PASSATION ET AU SUIVI D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que les contrats de gestion et d'entretien des installations de chauffage de la Communauté de Communes et de la Commune d'Aigrefeuille arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt lié aux économies d'échelle qui se rattachent aux mutualisations des commandes,

CONSIDÉRANT que la création d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché pluriannuel pour la maintenance et le gros entretien des installations de chauffage, permettrait de regrouper le nombre d'installations à traiter, et ainsi d'obtenir des coûts plus intéressants au niveau de la fourniture énergétique, et des prestations de maintenance,

CONSIDÉRANT que ce type de marché nécessite la mise en place d'une mission préalable d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT l'appel à candidature pour la participation à ce groupement de commande, faite en réunion de Bureau Communautaire le 5 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour la participation à ce groupement de commande, de la part des communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage. Celle-ci permettra de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement,
Le modèle de convention est joint en **annexe de la délibération**.

CONSIDÉRANT que le groupement de commande sera constitué des membres suivants :

- Communauté de Communes Aunis Sud
- Commune d'Aigrefeuille d'Aunis
- Commune d'Ardillières
- Commune de Saint Georges du Bois
- Commune de Surgères

CONSIDÉRANT, qu'il convient de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera notamment chargé de gérer la procédure d'appel à candidature et que la Communauté de Communes Aunis Sud disposant du plus grand nombre d'installations concernées par ce marché, serait en mesure de remplir cette mission,

CONSIDERANT le projet de convention soumis au conseil municipal, qui précise que le coordonnateur :

- signe, notifie et exécute le marché au nom des membres du groupement ;
- est chargé d'assurer le paiement du titulaire. Les Communes membres rembourseront au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui les concernent.

CONSIDÉRANT qu'une Commission d'Appel d'Offres, ou Commission Ad Hoc le cas échéant, sera constituée pour permettre l'organisation du groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle réunira des représentants des cinq maîtres d'ouvrage :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire un suppléant sera désigné.

Pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, les candidatures sont :
M. AUDEBERT Philippe pour le titulaire,
M. OTRZONSEK Didier pour le suppléant.

La commission d'appel d'offres ou Commission Ad Hoc sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur TARAUD s'interroge sur le nombre de communes partenaires. Il recense quatre communes et la CdC. Il trouve qu'il y a peu de communes compte tenu du nombre présent au sein de la CdC Aunis Sud. Il souhaite savoir comment font les autres communes et pourquoi elles ne sont-elles pas intéressées.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure n'est pas obligatoire et que chaque commune fait comme elle le souhaite. Pour leurs modes de chauffage, certaines communes ont un chauffagiste, souvent un artisan local. D'autres, comme Aigrefeuille d'Aunis, disposent d'un réseau de chauffage complexe qui nécessite de passer par une procédure de marché public.

Monsieur AUBOYER rappelle qu'il y a eu beaucoup de problèmes cette année avec l'entreprise IDEX.

Monsieur le Maire confirme que la commune s'est, un moment, posé la question de savoir si elle devait dénoncer ou pas le contrat avec la société. Avec la CdC, la commune a convenu qu'un contrat de huit ans avec le prestataire était beaucoup trop long. Dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation, la durée du contrat sera de quatre ans. Lors de la dernière consultation, deux groupes avaient été établis. C'est pour cette raison que la CdC et la commune d'Aigrefeuille d'Aunis avaient souscrit le contrat avec la société IDEX. Mais rapidement, la commune a constaté de grandes défaillances, surtout administratives. C'est une entreprise nationale mais qui possède une agence locale à Saint Laurent de la Prée. Elle a connu des difficultés et des techniciens sont partis. C'est pourquoi, depuis déjà deux ans c'est un peu compliqué. Cependant des dispositions du contrat ont été respectées et certaines chaudières ont été changées. Les suivis du réseau ont été réalisés.

Monsieur AUBOYER s'interroge sur la capacité d'IDEX à traiter les demandes dans les meilleurs délais.

Madame DESCAMPS ajoute que les communes qui ont passé des contrats avec la société Dalkia sont très satisfaites du travail qui a été fait.

Monsieur TARAUD pense que le problème vient plutôt d'IDEX et pas du contrat avec la CDC.

Monsieur le Maire ajoute que le problème était un problème de personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage,

- DÉSIGNE la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur du groupement de commandes,

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,

- DÉSIGNE un titulaire, et un suppléant *(membres de la CAO),* pour représenter la Commune au sein de la Commission Ad hoc du groupement de commandes comme suit :
    - M. AUDEBERT Philippe pour le titulaire,
    - M. OTRZONSEK Didier pour le suppléant,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES :

30.BUDGET PRIMITIF – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,
Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021 et notamment la partie B,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2025,

Considérant la nécessité :

- de rectifier l'opération affectée à la réalisation de gouttières indiquée au moment du vote comme concernant un logement et qui concerne en fait les Salles Delafosse pour 1 433,06€ ;
- d'intégrer en dépenses d'investissement
    - un devis complémentaire pour le passage de la fibre à l'embarcadère du lac pour 4 680 € ;
    - la fourniture et la pose de visiophones à la maternelle et à mixte 1 pour 15 630 € ;
    - la confection et la fourniture d'une bâche pour la tonnelle et d'une bâche pour le bac à sable pour la maternelle pour 2 095 €
- d'intégrer au chapitre des charges de personnel les conditions statutaires de l'avancement au grade d'attaché (conditions inconnues au moment du budget) pour 3 000 € ;
- de réajuster en fonctionnement les recettes de fiscalité et de dotation suite à leur notification ;

À noter que c'est la première année que la commune perçoit dans la DGF la part « cible » de la dotation de solidarité rurale (soit 146 284 €). Créée en 2011, la fraction « cible » est versée à un nombre limité de communes rurales (10 000), reconnues comme les plus fragiles à partir d'un classement prenant en compte :

- *D'une part le rapport (selon la moyenne sur trois ans) entre le revenu des habitants de la commune et celui des communes de mêmes strates (pour 30% du calcul)*
- *Et d'autre part le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et celui de la même strate (pour 70% du calcul).*

L'évolution de l'attribution n'est pas encadrée. Les communes qui cessent d'être éligibles à cette fraction se voient verser [seulement] l'année de leur sortie une garantie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente.

- de diminuer le montant de l'emprunt du solde de recettes supplémentaires constatées en fonctionnement soit 195 210 €.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous,

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Article/opération	Libellé	Prévu	**DM n°1**	Nouveau BP
21321 / 106	Immeubles de rapport	32 102,92	-1 433,06	30 669,86
Rectification comptable suite à mauvaise imputation sur cette opération (ne concerne pas un logement)				
21318 / 105	Autres bâtiments publics	37 757,82	1 433,06	39 190,88
Intégration de la rectification comptable ci-dessus (concerne le bâtiment DELAFOSSE)				
2158 / 102	Autres installations techniques	14 897,00	4 680,00	19 577,00
Devis complémentaire pour le passage de la fibre à l'embarcadère				
2158	Autres installations techniques	34 823,50	15 630,00	50 453,50
Fourniture et pose de visiophones pour la maternelle et mixte 1 (garderie)				
2158	Autres installations techniques	50 453,50	2 095,00	52 548,50
Confection et fourniture d'une bâche pour la tonnelle et d'une bâche pour le bac à sable à la maternelle				
	Total dépenses réelles d'investissement		**22 405,00**	

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	**DM n°1**	Nouveau BP
1641	Emprunt	693 527,00	-195 210,00	498 317,00
Ajustement au vu des produits de fonctionnement supplémentaires liés à la notification de la DGF et des bases fiscales.				
	Total recettes réelles d'investissement		**-195 210,00**	
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
Article/fonction	Libellé	Prévu	**DM n°1**	Nouveau BP
64111 / 020	Rémunération titulaires	304 481,00	3 000,00	307 481,00
Intégration des conditions statutaires de l'avancement au grade d'attaché				
	Total dépenses réelles de fonctionnement		**3 000,00**	

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
Article/fonction	Libellé	Prévu	**DM n°1**	Nouveau BP
73111	Contributions directes (TH+TFB+TFNB)	2 299 440,00	3 423,00	2 302 863,00
Ajustement au vu des notifications de bases prévisionnelles				
74111	DGF partie forfaitaire	310 000,00	9 855,00	319 855,00
Ajustement au vu des notifications				
74121	DGF solidarité rurale "Bourg Centre"	295 000,00	31 577,00	326 577,00
Ajustement au vu des notifications				
74121	DGF solidarité rurale "péréquation"	85 000,00	14 621,00	99 621,00
Ajustement au vu des notifications				
74121	DGF solidarité rurale "cible"	0,00	146 284,00	146 284,00
Ajustement au vu des notifications				
741127	DGF péréquation nationale	65 000,00	13 309,00	78 309,00
Ajustement au vu des notifications				
74834	Compensations TFB+TFNB	157 883,00	1 383,00	159 266,00

Ajustement au vu des notifications				
742	Dotation élus locaux	0,00	163,00	163,00
Ajustement au vu des notifications				
		Total recettes réelles de fonctionnement	**220 615,00**	

OPÉRATIONS D'ORDRE RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	**DM n°1**	Nouveau BP
021 / 01	Virement venant du fonctionnement	1 061 443,00	217 615,00	1 279 058,00
Intégration des recettes fiscales et dotations supplémentaires				
		Total opérations d'ordre recettes d'investissement	**217 615,00**	

OPÉRATIONS D'ORDRE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	**DM n°1**	Nouveau BP
023 / 01	Virement à l'investissement	1 061 443,00	217 615,00	1 279 058,00
Virement des crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement				
		Total opérations d'ordre dépenses de fonctionnement	**217 615,00**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

31.ACADÉMIE DE SAINTONGE – PRIX DE LA VILLE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS

L'Académie de Saintonge, qui existe depuis plus de 60 ans, et qui se compose de 25 personnalités élues, distribue une fois par an des prix récompensant des réalisations culturelles dans les domaines de la littérature, des sciences, des beaux-arts, de l'histoire du patrimoine.

L'association propose de créer un prix de la ville d'Aigrefeuille d'Aunis que l'Académie de Saintonge décernerait en fin d'année.

Le montant versé par chaque ville intéressée sert à remettre à chaque personne lauréate, une gratification et une médaille de la monnaie de Paris gravée à son nom.

Monsieur TARAUD demande si cette délibération engage définitivement la commune pour les années à venir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération qui engagera la commune pour cette année 2025. La contribution financière sera versée sous la forme d'une subvention. De ce fait, la commune devra se prononcer tous les ans sur cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- De verser à l'Académie de Saintonge, au titre du prix de la ville d'Aigrefeuille d'Aunis, la somme de 500€ pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires et à signer tout document y afférent.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME :

32.RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AM N°111 ET AM N°334

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Maître SIONNEAU Marc-Henri a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section AM n° 111 pour 8376 m² et AM n° 334 pour 987 m² située Avenue des Marronniers et appartenant à la SAS VILLA CŒUR D'AUNIS.
Le prix de vente est de 710.000,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).
Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du terrain sur lequel le projet de la résidence pour senior devait se réaliser. Seulement, le porteur de projet, P2i, rencontre des difficultés financière et n'est donc plus en mesure de finaliser le projet. De ce fait, il a pris la décision de revendre la parcelle.

Madame DRAPEAU demande si le nouvel acquéreur reprendra à son compte le projet de résidence pour senior.

Monsieur LALOYAUX informe le conseil municipal que la société qui achète le terrain a en effet déposé une demande de prorogation du permis de construire de la résidence pour sénior.

Madame DRAPEAU demande si c'est le groupe PLAIRE qui va prochainement acquérir les parcelles.

Monsieur le Maire répond que c'est un autre groupe.

Madame DRAPEAU craint que si c'est le groupe PLAIRE, le projet soit retiré et qu'un lotissement à vocation d'habitat apparaisse.

Monsieur le Maire informe qu'il y a encore un espoir que le projet de résidence pour sénior se fasse puisque le permis de construire, qui avait déjà été prolongé, est à nouveau prolongé d'une année supplémentaire

Monsieur TARAUD demande si ce sera la dernière année.

Monsieur LALOYAUX informe qu'il est possible de proroger un permis de construire deux fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Monsieur TARAUD estime qu'il faut donc se presser pour que le projet de résidence sénior voit le jour.

Monsieur le Maire ne peut certifier que le projet sera maintenu ou pas. Il pense que s'il ne se fait pas à cet endroit, il pourrait se faire sur un autre secteur.

Madame DRAPEAU rappelle que le projet de la résidence pour sénior porte sur les 83 résidents. Elle estime que le projet est peut-être surdimensionné pour une commune comme Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur le Maire demande à Madame DRAPEAU si elle se souvient bien mais il y avait un bloc commun d'une cinquantaine de logements et à coté 19 autres logements et cela ne faisait pas 80. Une résidence d'une cinquantaine de logements serait suffisante.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des dizaines de résidences pour senior sur le territoire. Celle de Surgères, par exemple, compte plus de 50 résidents.

Madame DRAPEAU confirme ce constat mais il est avéré que ces établissements ont du mal à être complets. Même La Rochelle, ces établissements rencontrent des difficultés de remplissage. Elle explique que le groupe Domytis a accueilli, dans ses résidences pour sénior, des touristes pour combler les logements vacants.

Monsieur le Maire ajoute que le nombre de personnes âgées augmente en France, ce qui signifie que ce type d'établissement devrait pouvoir se remplir.

Madame DRAPEAU confirme qu'il y a des besoins. Elle ajoute que dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'adresse mail du vendeur et de l'acquéreur sont presque les mêmes en tout cas très similaires. Elle a donc l'impression que c'est la même personne.

Monsieur Le Maire regardera de plus près ce détail. Peut-être que le notaire a commis une erreur de transcription. Cela étant, il confirme que ce n'est pas le vendeur qui rachète sa parcelle sous une autre entité juridique.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AM n° 111 et AM n° 334,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

33.INTÉGRATION DE LA PARCELLE AA 647 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire a toujours été cadastrés en deux parcelles, les parcelles AA n°123 et AA n°124.

Un nouveau bornage a été réalisé afin de délimiter chaque bâtiment et d'attribuer une adresse plus juste à chaque bâtiment et à chaque logement communal.

Les nouvelles parcelles font partie du domaine privé communal. Seule la parcelle cadastrée section AA n°647 à usage de voirie du groupe scolaire, d'une superficie de 3 238m^2, doit faire partie du domaine public communal.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies ».

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique conformément à l'article R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière puisque le passage du domaine privé communal au domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve l'intégration de la parcelle cadastrée section AA n°647 le domaine public communal,
- Dit que la présente délibération sera transmise au cadastre pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et au Centre des Impôts Fonciers (CIF) de la Rochelle,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

34.DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION IMPASSE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune conformément à la loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses et numéros de chaque immeuble.

La voie du groupe scolaire n'a jamais été dénommée et sa numérotation n'a jamais été soumise au vote du conseil municipal.

Le maire propose que la rue soit dénommée : impasse du groupe scolaire.

La numérotation serait la suivante :
1 impasse du groupe scolaire ;
2 impasse du groupe scolaire ;
3 impasse du groupe scolaire ;
4 impasse du groupe scolaire ;
5 impasse du groupe scolaire ;
6 impasse du groupe scolaire ;
7 impasse du groupe scolaire ;
8 impasse du groupe scolaire ;
9 impasse du groupe scolaire ;
12 impasse du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-Adopte la dénomination suivante : impasse du groupe scolaire,
- Valide la numérotation de l'impasse du groupe scolaire telle dans le plan annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)
Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.
En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2025-11 :
Au regard du diagnostic des bâtiments existants de l'école élémentaire Mixte 2, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école et de créer un second bloc sanitaire.
La réalisation de ces travaux requiert l'intervention d'un architecte assisté de son équipe de maîtrise d'œuvre.
La proposition de monsieur Laurent GUILLON architecte a été retenue pour un montant de 34 799.00€ HT soit 41 758.00€ TTC

La décision de signer le marché n° 2025-03 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte : 2031 « Achat d'étude »

Décision n°2025-12 :
La commune doit ouvrir une sixième classe à l'école maternelle. Cette sixième classe a été aménagée dans le dortoir.

Pour que les enfants puissent faire la sieste, il s'avère nécessaire d'agrandir le bâtiment modulaire qui servait déjà de deuxième dortoir.

La proposition de la société COUGNAUD -85 035 La Roche s/ Yon a été retenue pour un montant global de 18 957.00€ HT soit 20 748.40€ TTC.

Ce montant inclus l'acheminement, la pose, la location pour 12 mois et le retrait du modulaire.

La décision de signer le marché n°2025-03 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 21848.

Décision n°2025-13 :
Considérant la Commission Urbanisme en date du 18 mars 2025, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 280 pour 679 m² située 1 rue de la Pilarderie et appartenant monsieur MARIE-SAINTE Denis et madame MOMBIELA Eva.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 107 pour 673 m² située 3 impasse de la Rigauderie et appartenant aux Consorts SEMAVOINE.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section A n°s 756, 758, 762, 763 et 760 pour 1890 m² située 1 impasse Entre les Murs et appartenant aux Consorts LIGNERON.

Décision n°2025-14 :
En 2021, la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis a acquis le logiciel GESCIME afin d'assurer une meilleure gestion du cimetière.

Il s'avère nécessaire de renouveler le contrat de services pour la maintenance du logiciel et l'assistance technique et juridique.

La proposition de la société GESCIME a été retenue pour un montant de 751.94€ HT soit 902.33 €TTC par an et hors révision de prix. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

La décision de signer le marché n°2025/05 est prise par le Maire.
Les dépenses seront imputées sur le compte 6156 : Maintenance.

Décision n°2025-15 :
Afin de respecter le « zéro phyto » et pour mettre en œuvre le plan de gestion différenciée élaboré par la FREDON en 2018 pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, la commune renforce les effectifs du service technique par l'emploi des « Brigades vertes » association d'insertion par le travail AI 17.
Le marché a été conclu en 2024 pour une durée de 3 ans et pour un montant de 60 000.00€ net par an.
L'association AI 17 a connu une grave crise financière et sociale fin 2024 entrainant sa restructuration organisationnelle et financière.
La commune a besoin des services de l'AI 17 et maintient son soutien à l'insertion des personnes en difficulté par le travail.
La restructuration de l'association modifiant les conditions initiales du marché, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché.
Modifications induites par l'avenant :
Le nombre d'intervention des brigades passe de 48 semaines à 24 semaines par an.

Chaque intervention fait l'objet d'un devis.
Le coût horaire par agent de 11€ augmente de 2.50€ soit 13.50€.
Le coût horaire par encadrant de 11€ augmente de 8€ soit 19€.
Le montant initial du marché de 60 000.00€ par an reste inchangé.

La décision de signer l'avenant n°1 au marché n°2024- 05 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 61521 « Entretien de terrains ».

Monsieur Le Maire tient à informer le conseil municipal des nouvelles modalités de fonctionnement des brigades vertes. Il explique que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis devra partager sa brigade avec une autre commune durant l'année. Cela signifie que la commune disposera désormais d'une brigade sur une vingtaine de semaines seulement. Dans le même temps, le prix des prestations des brigades vertes a été revalorisé. La commune devra payer cette année un montant quasi similaire à celui des années précédentes. Il estime qu'il est important que le conseil municipal soit informé de ces nouvelles mesures.

Monsieur BOULAIS demande s'il y'a plusieurs brigades car il a le sentiment que ce n'est jamais la même qui vient.

Monsieur Le Maire confirme qu'il y a eu une période de flottement mais que normalement c'est toujours le même encadrant qui est sur la commune.

Décision n° 2025-16 :
Le 28 mars 2025, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n°7, Allée C du cimetière n°2, pour un montant de 193 euros.

Le 27 mars 2025, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n°1, Allée C du cimetière n°5, pour un montant de 339 euros.

Le 14 mars 2025, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n°37, Allée A du cimetière n°5, pour un montant de 193 euros.

Décision n°2025-17
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-102 en date du 12 juillet 2021, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation à monsieur le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :
- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens.

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 14 février 2025 délivrant une autorisation environnementale partielle à la société EOLIENNES D'AUNIS 4 pour son projet d'installation de production d'électricité utilisant de l'énergie mécanique du vent, sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et de La Jarrie ;

Considérant l'intérêt pour la commune de former un recours en annulation contre l'arrêté du 14 février 2025 par lequel le préfet de la Charente-Maritime a délivré à la société Eoliennes 4 une autorisation

environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Aigrefeuille et de La Jarrie ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ester en justice et de ce fait d'intenter au nom de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis toute action en justice auprès du tribunal compétent en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 14 février 2025 par lequel le préfet de la Charente-Maritime a délivré à la société Eoliennes 4 une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Aigrefeuille et de La Jarrie.

Article 2 : De désigner Maître Francis MONAMY, avocat au barreau de Paris, et de le mandater afin de former le recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 auprès du tribunal compétent.

Article 3 : De déterminer et de régler les honoraires d'avocats dans cette procédure.

Article 4 : D'habiliter Madame Marie-Christine LAGRANGE à représenter la commune d'Aigrefeuille d'Aunis auprès de Maître Francis MONAMY dans le cadre de cette procédure.

Article 5 : D'accepter que l'arrêt à intervenir soit, en application de l'article R751-3 du code de la justice administrative, notifié à Madame Marie-Christine LAGRANGE à charge pour elle de les notifier à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis

Article 6 : De transmettre le dossier à l'assurance SMACL « protection juridique » afin d'assurer le suivi administratif et financier de ce recours.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Article 8 : Que la présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la commune ;
- Publiée sur le site internet de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis
- Ampliation sera faite au Préfet de la Charente-Maritime

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 22h27
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et le secrétaire de séance

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
22 AVRIL 2025

Présentation de l'Académie de Saintonge.

26.Élection du secrétaire de séance.
27.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

DÉLIBÉRATIONS :
AFFAIRES GÉNÉRALES :
28.Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – 2025-2028.
29. Convention de groupement de commande avec la CDC Aunis-Sud et certaines communes membres pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la passation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffages.

FINANCES :
30.Budget primitif – Décision modificative n°1.
31.Académie de Saintonge – Prix de la ville d'Aigrefeuille d'Aunis.

URBANISME :
32.Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AM n°111 et AM n°334 située Avenue des Marronniers.
33.Intégration de la parcelle AA 647 dans le domaine public communal.
34.Dénomination et numérotation Impasse du Groupe Scolaire.

DÉCISIONS DU MAIRE :
Droit de préemption urbain : n°2025-13
Concession cimetière : n°2025-16
Travaux : n°2025-11 et n°2025-12
Marché : n°2025-14 et n°2025-15
Juridique : n°2025-17

INFORMATIONS DIVERSES :
P.J. : - Note de synthèse

Le Maire,
Gilles GAY

Le secrétaire de séance,
Joël LALOYAUX